

## Explication du Forfait et répartition Mobilis + principe de versement et contribution aux indemnités de ventes

### Répartition Mobilis :

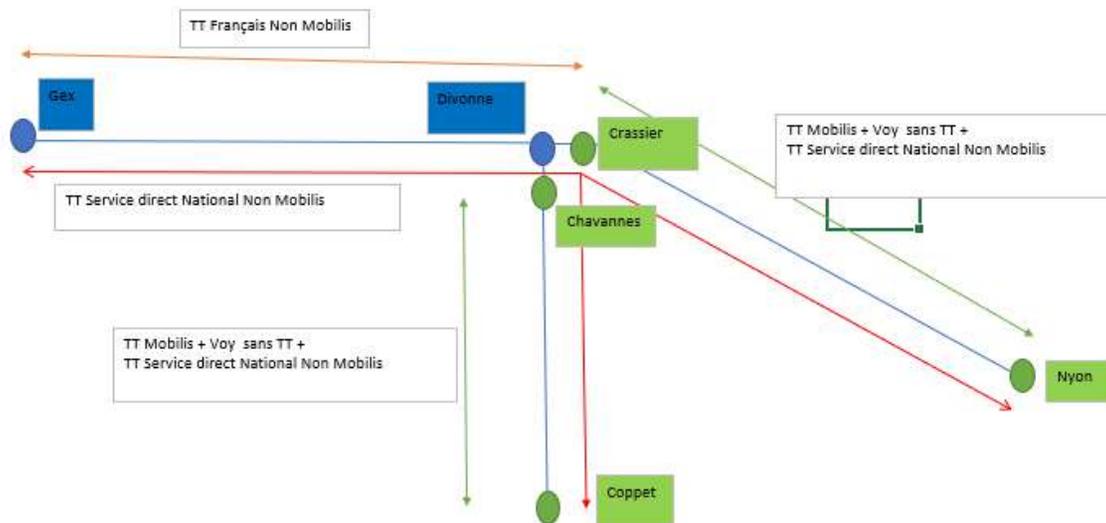
La répartition des recettes Mobilis est une répartition en fonction des voyageurs et voyageurs KM dans 8 pots de titres de transports principaux et deux pots secondaires

Seuls les voyageurs circulant avec un titre de transport Mobilis sont pris en compte, les voyageurs avec un titre du Service Direct National (par exemple Chavannes-de -Bogis => Genève ou abonnement Général) ou les voyageurs sans titres de transports valables ne sont pas pris en compte

Les voyageurs avec un titre de transport Mobilis sont déterminés sur la base de l'enquête de profil 2019 à disposition, ABG n'ayant pas de profil, les profils de TPN des lignes voisines sont pris en compte. TPN Vers Unireso pour la ligne 814 ; TPN vers Mobilis pour la ligne 818.

Seuls les voyageurs Totaux à l'intérieur du périmètre Mobilis sont considérés. C'est sur ces voyageurs que l'on applique les profils.

Pour déterminer ces voyageurs, en direction de Coppet et Nyon, les voyageurs montés depuis le premier arrêt Mobilis sont pris en compte, dans le sens contraire il s'agit des voyageurs descendus jusqu'au dernier arrêt Mobilis.

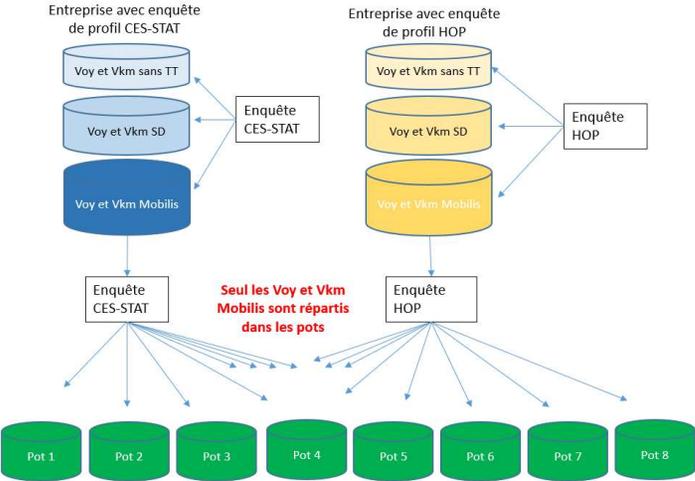


Les recettes présent en compte sont de CHF 184'961'536.74 pour les 8 pots principaux, les recettes pour les pots "court parcours" et "Sur classement 1ère classe" ne sont pas prises en compte car elles ne concernent pas ABG, ce qui explique la différence avec les recettes totales Mobilis de CHF 188'316'805.00

Les voyageurs et voyageurs kilomètres Mobilis sont également attribués aux 8 pots principaux en fonction de l'enquête de profil 2019.

Les voyageurs et voyageurs KM totaux correspondent à ceux du rapport annuel 2020 page 19 soit voyageurs = CHF 99'221'499 et Voyageurs KM CHF 539'242'991

**Les voyageurs et voyageurs km pour la nouvelle clé**



Enquêtes HOP => CFF ; MOB ; MVR CEV ; MVR Mtgn partiel ; Travys PBr

Enquêtes CES-STAT => toutes les autres entreprises

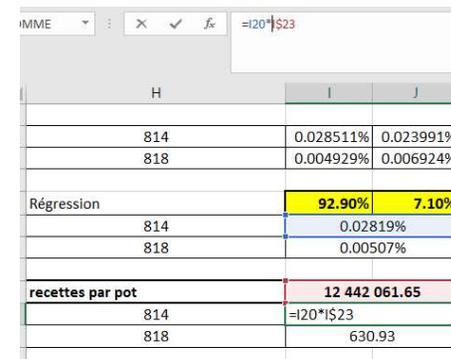
**Part Voyageurs et Voyageurs KM des lignes 814 et 818**

Les voyageurs et voyageurs KM des lignes 814 et 818 sont comparés aux totaux Mobilis pour chaque pot et donne les parts en % de ces lignes.

	Billets/CJ entier 1-2 Z		Billets/CJ entier 3 Z+	
	Voy	Voy KM	Voy	Voy KM
814	3 063	6 628	5 490	11 877
818	530	1 913	346	1 251
<b>Tot Mobilis</b>	<b>10 744 752</b>	<b>27 626 090</b>	<b>6 330 951</b>	<b>51 914 035</b>
814	0.028511%	0.023991%	0.086714%	0.022878%
818	0.004929%	0.006924%	0.005471%	0.002410%

### Recettes Mobilis par pot :

Les recettes Mobilis des lignes 814 et 818 par pot correspondent aux "recettes totales par pot x la part de recette en % ligne 814/818"



	H	I	J
	814	0.028511%	0.023991%
	818	0.004929%	0.006924%
Régression		92.90%	7.10%
	814	0.02819%	
	818	0.00507%	
<b>recettes par pot</b>		<b>12 442 061.65</b>	
	814	=I20*I\$23	
	818	630.93	

### Recettes lignes 814 - 818 brut :

Le total des recettes des 8 pots des lignes 814 et 818 donne les recettes totales brut

### Forfait de non-participation à la communauté Mobilis :

Les 13 entreprises Mobilis participent aux séances du Codir, des 5 commissions permanentes et des 2 groupes de travail qui représentent plus de 50 séances par années d'au minimum 2 heures, sans compter le temps de préparation et déplacements éventuels.

La commission RR a proposé de réduire le montant brut d'une valeurs fixe de 15% pour obtenir le montant du forfait

Le montant du forfait 2020 selon ce calcul correspond au montant arrondi de CHF 44'100.-

Ce montant est comparable à ce que les 13 autres entreprises de la CTV touchent comme recettes Mobilis selon cette méthode de répartition

ABG transporte des voyageurs avec des titres de transport du Service Direct, la méthode de calcul présentée ci-dessus n'intègre pas les recettes de ces voyageurs qui sont versées à ABG via un autre canal et principe. (Voir avec Alliance Swisspass)

### Principe de versement et contribution aux indemnités de ventes :

Une entreprise qui vend des titres de transport Mobilis reçoit une indemnité de vente qui correspond à 10% du prix du titre de transport, excepté pour les abonnements annuels à 5%.

Le montant total des indemnités Mobilis versé aux entreprises est financé par les entreprises qui reçoivent des recettes Mobilis proportionnellement au montant des recettes perçues.